

Pôle vie locale et citoyenne

Service vie associative et citoyenneté

Notice

Subvention - Coup de pouce égalité

La Ville de Quimperlé souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes en intégrant des critères d'éga-conditionnalité dans sa politique d'octroi des subventions.

Ainsi, les initiatives et actions portées par les associations quimperloises en matière d'égalité femmes-hommes pourront être valorisées via une bonification de leur subvention.

Cette valorisation est intégrée à la demande de subvention annuelle et conservera l'appellation « Coup de pouce égalité », proposé ces deux dernières années.

Critères d'éligibilité :

- association Quimperloise (siège social), loi 1901.
- association ayant plus d'un an d'existence
- action se déroulant sur le territoire de Quimperlé ou relevant d'une coopération décentralisée
- Période de réalisation : Entre septembre 2026 et septembre 2027
- les actions devront être décrites de façon claire et précise en faisant apparaître les constats, les objectifs généraux et les objectifs opérationnels
- les bilans devront intégrer les données sexuées

Critères d'éga-conditionnalité :

Les actions proposées auront pour but la mise en œuvre de mesures destinées à mieux prendre en compte la place de chacun.e et à faire disparaître les inégalités de sexe et de genre.

1/• Actions de formation, de prévention, de sensibilisation autour des violences sexuelles ou sexistes et favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes (ex. sensibilisation à la problématique des stéréotypes de genre)

2/• Actions favorisant l'accès à la pratique sportive, culturelle, de loisirs etc... des publics féminins, dans les milieux majoritairement masculins et inversement.

3/• Actions favorisant l'accès des femmes dans les instances de décision majoritairement masculines et inversement.

Justificatifs à fournir :

Le calendrier de réalisation devra être indiqué. Les actions devront être décrites de façon claire et précise avec des données qualitatives et quantitatives. : Activités, fréquence, publics, objectifs, effectifs, perspectives d'évolution, ...

A l'issue de la réalisation de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif sera à remettre. Un remboursement total ou partiel de la subvention sera demandé si le projet présenté a été réalisé partiellement ou non réalisé.